

Déclarer une naissance

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Elle doit être effectuée dans les trois jours qui suivent la naissance. Si l'enfant naît un mercredi, un jeudi ou un vendredi, ce délai est repoussé au lundi suivant.

La déclaration de naissance est faite à la **mairie du lieu de naissance**.

L'acte de naissance est rédigé immédiatement par un officier d'état civil.

Pièces à fournir*

- le certificat établi par le médecin ou la sage-femme.
- l'acte de reconnaissance anticipée
- la déclaration de choix de nom
- le livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un.
- la carte d'identité du déclarant

** Attention, selon les cas, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées*